

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 9 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 9 décembre 2024, entre 19 h 41 et 21 h 58, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;

Est absente :

Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 255-12-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 6 décembre dernier.

Saint-Barnabé, le 6 décembre 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 9 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 21 octobre 2024;
 - b) Séance d'ajournement du 28 octobre 2024;
 - c) Séance d'ajournement du 4 novembre 2024;
 - d) Séance ordinaire du 4 novembre 2024;
 - e) Séance d'ajournement du 6 novembre 2024.
4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM);
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 novembre et le 6 décembre 2024;

FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
7. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante;

GESTION DU PERSONNEL

8. Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes;
9. Nomination d'un nouveau membre sur le comité de négociation des conditions de travail du directeur général;
10. Affichage du poste de coordonnateur à l'urbanisme;

TRANSPORTS

11. Déneigement des trottoirs pour la saison hivernale 2024-2025;
12. Déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Nomination du pompier Éric Pelletier au poste de Lieutenant aux opérations – formation;
14. Nomination du pompier Daniel Simard au poste de lieutenant aux opérations;
15. Adoption d'un addenda aux ententes de principe relatives à une servitude de passage pour un chemin de contournement dans le 3^e Rang confirmant la remise en état des lieux après la réfection du 3^e Rang;

LOISIRS ET CULTURE

16. Demande d'aide financière de l'ATJ St-Thomas;

AUTRES SUJETS

17. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2025 (article 148 du *Code municipal*);
18. Demande d'aide financière de moisson Mauricie (point reporté de la séance ordinaire du 4 novembre 2024);
19. Autorisation de remboursement du tiers (1/3) des frais de transport adapté de monsieur Grégoire Héroux pour les années 2023 et 2024;
20. Entente de servitude dans le cadre du déneigement du chemin Bergeron;
21. Remerciement pour l'assistance portée à une personne en danger;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
23. Questions diverses;
24. Période de questions;
25. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

À la demande des membres du conseil municipal, le point 10 se lira ainsi : Affichage du poste de Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme.

À la demande des membres du conseil municipal, le point 21 se lira ainsi : Remerciement pour l'assistance portée à une personne en difficulté.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

22.01 Cadre de travail.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le Conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

22.02 Heures d'ouverture respectées par le Directeur général.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

**Séance extraordinaire du 21 octobre 2024;
Séance d'ajournement du 28 octobre 2024;
Séance d'ajournement du 4 novembre 2024;
Séance ordinaire du 4 novembre 2024;
Séance d'ajournement du 6 novembre 2024.**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 256-12-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 décembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

À la demande de monsieur le maire Guillaume Laverdière, deux corrections seront effectuées à la résolution 231-10-24, soit les suivantes :

Que le quatrième considérant se lise dorénavant ainsi :
CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés seront financés dans le cadre du Programme de Transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, incluant la réalisation du mandat professionnel d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux;

Que le dernier alinéa de la résolution se lise dorénavant ainsi : Que le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières d'investissement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 soit approuvé tel que modifié et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 257-12-24

Déclaration de conformité du procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 octobre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 octobre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 décembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Comme six des membres du conseil municipal étaient absents lors de la séance d'ajournement du 28 octobre 2024 et qu'un seul membre était présent, l'adoption du procès-verbal ne peut avoir lieu.

Il est donc demandé au maire qui était le seul membre du conseil municipal qui était présent pour la séance d'ajournement du 28 octobre 2024 si le procès-verbal de cette séance d'ajournement est conforme.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière qui est le seul membre du conseil municipal ayant été présent pour cette séance déclare que ce procès-verbal est en tout point conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil de recevoir la déclaration de conformité du procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 octobre 2024 et que ce procès-verbal soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 258-12-24

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 novembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 novembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 décembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 novembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 259-12-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 décembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 260-12-24

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 6 novembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance d'ajournement du 6 novembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 décembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 6 novembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le greffier-trésorier a transmis, le 14 novembre 2024, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

Monsieur Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 2;
Monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

19h50 Arrivée de madame la conseillère Shanon Duhaime.

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 novembre et le 6 décembre 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 novembre et le 6 décembre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 261-12-24

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 novembre et le 6 novembre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 262-12-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, d'approuver la liste des comptes et des salaires à l'exception de la liste des salaires reliés aux mesures d'urgence.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélina
Monsieur le conseiller Jimmy Gélina

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais il s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 263-12-20

Autorisation, si nécessaire, de réaliser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

ATTENDU QUE le greffier-trésorier procédera au début de l'année 2025 à la taxation et à la transmission aux contribuables des comptes de taxes municipales de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité et qu'une partie importante des revenus inscrits aux résultats financiers de l'année 2024 proviendront des comptes de taxes qui seront bientôt expédiés, attribuables à la facturation de l'eau consommée au cours de cet exercice par les usagers du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité devra procéder au paiement de nombreux engagements financiers en début d'exercice 2025 à l'égard desquels elle n'aura pas encore procédé à la taxation devant lui permettre de les rencontrer;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que la Municipalité risque de ne pas disposer de la liquidité suffisante pour payer les dépenses d'administration courantes des mois de janvier et février 2025, puisque les sommes nécessaires ne seront pas disponibles;

ATTENDU QUE l'article 1093 du *Code municipal* prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un financement temporaire sous la forme d'une augmentation du plafond de la marge de crédit de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier une augmentation du plafond de la marge de crédit de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*. Monsieur le maire vote en faveur de la résolution.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes :

Le directeur général informe le conseil municipal que les bureaux administratifs seront fermés au public pour la période des Fêtes à compter du 23 décembre et réouvriront le 6 janvier 2025.

Nomination d'un nouveau membre sur le comité de négociation des conditions de travail du directeur général :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 264-12-24

Nommant un nouveau membre sur le comité de négociation des conditions de travail du directeur général :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé nomme monsieur le conseiller Jimmy Gélinas comme membre du comité de négociation des conditions de travail du directeur général en remplacement de monsieur Guy Lacasse.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affichage du poste de coordonnateur à l'urbanisme :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 265-12-24

Affichage du poste de responsable à l'aménagement et à l'urbanisme et création d'un comité d'embauche :

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'employé responsable des dossiers d'aménagement et d'urbanisme suite à l'abrogation par le conseil municipal de l'embauche de la coordonnatrice à l'aménagement et à l'urbanisme par l'adoption de la résolution 246-11-24 adoptée le 4 novembre 2024 (Volume 52, page 323);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'un nouvel employé pour cette fonction.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que soit créé un comité d'embauche pour le poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme composé de madame la conseillère Johanne Gélinas, de monsieur le maire Guillaume Laverdière ainsi que de monsieur le conseiller Mario Massicotte.

Que soit autorisé l'affichage du poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Déneigement des trottoirs pour la saison hivernale
2024-2025 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 266-12-24

**Acceptation d'une offre de service de Ferme Damie pour
le déneigement des trottoirs pour la saison hivernale
2024-2025 :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des trottoirs dans le secteur du village de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de services de Ferme Damie;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité et reçoit une recommandation positive du coordonnateur des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé reçoit et accepte la proposition de Ferme Damie pour le déneigement des trottoirs du secteur du village de Saint-Barnabé pour la saison hivernale 2024-2025.

Que ce conseil autorise le greffier-trésorier à payer les sommes facturées pour ce service et que ces dépenses soient payées par les activités courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité. « Enlèvement de la neige », sous l'objet « Entretien des trottoirs » (02.330.00.459).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 267-12-24

Report de la décision concernant l'octroi du contrat de déneigement d'un tronçon du 3^e rang dans le but de vérifier l'intérêt d'un entrepreneur :

CONSIDÉRANT QUE suite à des démarches auprès de divers entrepreneurs en déneigement, la municipalité a reçu une offre de service de Ferme Damie pour le déneigement du chemin de contournement temporaire et du tronçon suivant du 3^e rang;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux exigences et besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics recommande au conseil municipal d'accepter cette offre de services.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé reporte la décision dans ce dossier à la prochaine séance et demande au coordonnateur des travaux publics de vérifier, d'ici la prochaine séance, l'intérêt de l'entrepreneur Sébastien Boucher concernant ce contrat.

Que d'ici à ce qu'une entente soit approuvée par ce conseil, le directeur général soit autorisé à faire effectuer le déneigement de ce tronçon du 3^e Rang, incluant le chemin de contournement temporaire, par l'entrepreneur Ferme Damie.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Nomination du pompier Éric Pelletier au poste de
Lieutenant aux opérations – formation :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 268-12-24

**Nommant le pompier Éric Pelletier au poste de Lieutenant
aux opérations – formation :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a autorisé l'ouverture d'un poste de lieutenant aux opérations et à la formation par l'adoption de la résolution 070-04-24 le 8 avril 2024 (Volume 52, page 103);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de lutte contre les incendies a procédé au recrutement et à l'évaluation de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de lutte contre les incendies recommande la promotion du pompier Éric Pelletier au poste de lieutenant aux opérations et à la formation;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le pompier Éric Pelletier est et soit promu au poste de lieutenant aux opérations et à la formation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Nomination du pompier Daniel Simard au poste de
lieutenant aux opérations :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 269-12-24

Nommant le pompier Daniel Simard au poste de Lieutenant aux opérations :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a autorisé l'ouverture d'un poste de lieutenant aux opérations par l'adoption de la résolution 070-04-24 le 8 avril 2024 (Volume 52, page 103);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de lutte contre les incendies a procédé au recrutement et à l'évaluation de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de lutte contre les incendies recommande la promotion du pompier Daniel Simard au poste de lieutenant aux opérations;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le pompier Daniel Simard est et soit promu au poste de lieutenant aux opérations.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'un addenda aux ententes de principe relatives à une servitude de passage pour un chemin de contournement dans le 3^e Rang confirmant la remise en état des lieux après la réfection du 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 270-12-24

Adoption d'un addenda aux ententes de principe relatives à une servitude de passage pour un chemin de contournement dans le 3^e Rang confirmant la remise en état des lieux après la réfection du 3^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu d'autoriser et de mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la Municipalité un addenda aux ententes de principe relatives à une servitude de passage pour un chemin de contournement dans le 3^e Rang afin de confirmer que la Municipalité procédera à ses frais à la remise en état des lieux une fois que sera terminée la réfection du 3^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'aide financière de l'ATJ St-Thomas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 271-12-24

Accordant une aide financière de 800\$ à l'ATJ St-Thomas :

CONSIDÉRANT QUE l'ATJ St-Thomas a fait parvenir une demande d'aide financière de 800 \$ à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette somme servira à l'organisation d'une activité de loisirs extérieurs hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est prévue dans le budget de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde une aide financière de 800\$ à l'ATJ St-Thomas.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2025 (article 148 du *Code municipal*) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 272-12-24

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2025 (article 148 du *Code municipal*) :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« Art. 148. Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2025.

Séances du conseil municipal 2025	
Date	Heure
Lundi 13 janvier 2025	19 h 30
Lundi 3 février 2025	19 h 30
Lundi 10 mars 2025	19 h 30
Lundi 7 avril 2025	19 h 30
Lundi 5 mai 2025	19 h 30
Lundi 2 juin 2025	19 h 30
Lundi 7 juillet 2025	19 h 30
Lundi 4 août 2025	19 h 30
Mardi 2 septembre 2025	19 h 30
Lundi 6 octobre 2025	19 h 30
Lundi 17 novembre 2025	19 h 30
Lundi 8 décembre 2025	19 h 30

Que ce conseil demande au greffier-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'aide financière de Moisson Mauricie (point reporté de la séance ordinaire du 4 novembre 2024) :

L'organisme Moisson Mauricie a fait parvenir une demande d'aide financière de 492 \$ à la Municipalité.

Compte tenu de la situation financière difficile de la Municipalité, les membres du conseil municipal n'ont pas souhaité donner suite à cette demande.

Autorisation de remboursement du tiers (1/3) des frais de transport adapté de monsieur Grégoire Héroux pour les années 2023 et 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 273-12-24

Autorisation de remboursement du tiers (1/3) des frais de transport adapté de monsieur Grégoire Héroux pour les années 2023 et 2024 :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil de reporter la décision sur ce sujet à la prochaine séance du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente de servitude dans le cadre du déneigement du chemin Bergeron :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 274-12-24

Autorisant la signature d'une entente de servitude dans le cadre du déneigement du chemin Bergeron :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu d'autoriser et de mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la Municipalité une entente de servitude dans le cadre du déneigement du chemin Bergeron.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remerciement pour l'assistance portée à une personne en difficulté :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 275-12-24

Remerciant des citoyens pour l'assistance qu'ils ont apportée à une personne en difficulté :

Il est unanimement proposé et secondé par les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé de s'unir au maire pour la déclaration suivante :

Mention d'honneur à quatre citoyens pour leur assistance auprès d'une personne souffrante

J'aimerais souligner, à cette assemblée, le courage de quatre citoyens de Saint-Barnabé qui sont intervenus auprès d'une personne en difficulté le 15 octobre dernier. Soit Monsieur André Roberge qui accompagnait cette personne et qui a débuté les manœuvres de réanimation, Madame Lise Samson et Monsieur André Ricard qui ont contacté les services d'urgence ainsi que Monsieur Martin Milette qui a continué les manœuvres jusqu'à l'arrivée des ambulanciers. Ces bons samaritains ont réagi rapidement et utilisé le défibrillateur externe automatisé situé dans le portique de l'Office municipal d'habitation. Malgré la bonne action des premiers intervenants, la personne est décédée. Le conseil municipal de Saint-Barnabé partage, évidemment, ses condoléances aux amis et à la famille ainsi que sa reconnaissance aux braves citoyens qui ont bien essayé de sauver la vie de cette personne.

Quotidiennement, des gestes, aussi petits soient-ils, d'entraides et de bienveillances sont posés à Saint-Barnabé et, dans certains cas, méritent d'être mentionnés.

Ces valeurs sont au cœur de notre communauté en voici, encore, une preuve.

**Guillaume Laverdière
Maire**

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Cadre de travail – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 276-12-24

Mandatant la firme Tremblay Bois :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil de mandater la firme Tremblay Bois pour nous aider à élaborer un plan performant afin de rencontrer les orientations prises par la Municipalité pour donner plus aux citoyens.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Heures d'ouverture respectées par le directeur général – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte affirme être venu au bureau à deux reprises à 9h00 le matin et que le directeur général n'y était pas. Il demande à ce dernier pourquoi il n'est pas présent au bureau chaque jour dès l'ouverture à 8h30?

Le directeur général explique qu'il a une banque d'heures de temps accumulé à reprendre et qu'il l'utilise ainsi ce qui a moins d'impact sur le travail du bureau que s'il s'absente une journée entière.

Le conseiller fait valoir qu'il voit parfois la voiture du directeur général dans le stationnement du bureau à 6h30 le soir et que s'il commence plus tard et termine plus tard, il désire en être informé.

Le directeur général explique au conseiller que certaines tâches, exemple la rédaction, s'effectue plus facilement au calme lorsque le bureau est fermé.

Le conseiller lui demande ce qui arrivera si un député ou sa secrétaire tentent de lui téléphoner à 8h30 le matin?

Le directeur général explique au conseiller que les députés et leur personnel ont tous son numéro de cellulaire et que c'est habituellement sur son cellulaire que ces derniers le contactent.

Le conseiller continuant sur le même thème, le maire lui rappelle qu'on ne discute pas d'un dossier de ressources humaines en particulier en séance du conseil et rappelle aussi que le contrat de travail du directeur général mentionne que ce dernier doit effectuer 35 heures de travail par semaine, du lundi au vendredi, sans préciser d'autre horaire.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait part qu'ils pourraient imposer un horaire de travail par l'adoption d'une résolution, ce à quoi monsieur le conseiller Mario Massicotte renchérit en affirmant que normalement lorsqu'on travaille à un endroit on en suit les heures d'ouverture et de fermeture.

Le conseiller Massicotte demande au directeur général s'il sera nécessaire d'adopter une résolution pour s'assurer qu'il soit au bureau tous les jours à partir de 8h30 ?

Le directeur général rappelle au conseiller qu'un comité a été mis sur pied afin de discuter avec lui de ses conditions de travail et que c'est le lieu pour avoir cette discussion et non en séance devant public.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et monsieur le maire interviennent à nouveau à quelques reprises sur le sujet.

Retenue des chèques – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 277-12-24

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de procéder à la priorisation des versements et de négociation d'ententes de paiement :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les liquidités ni les crédits nécessaires pour procéder aux paiements de ses factures et pour répondre à ses obligations financières.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier et l'autorise à prioriser les paiements et versements et à négocier, lorsque c'est nécessaire, des ententes

concernant les paiements et les versements qui doivent être effectués par la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière annonce qu'il y aura des festivités de Noël pour les enfants le 20 décembre prochain. Les détails de la programmation de cette journée seront publiés bientôt sur les réseaux sociaux. La date limite pour inscrire un enfant pour la distribution de cadeaux est le 13 décembre.

Question concernant la facturation de Saint-Sévère – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande si la facturation de la municipalité de Saint-Sévère a été faite.

Monsieur le maire informe le conseil que la facturation des autres municipalités est commencée.

Question concernant le déménagement de la bibliothèque et la subvention – madame la conseillère Johanne Gélinas

Madame la conseillère Johanne Gélinas demande où nous en sommes avec le déménagement de la bibliothèque et la subvention ?

Le directeur général rappelle à la conseillère que le déménagement de la bibliothèque est reporté au printemps prochain, car ils ne peuvent pas déménager s'ils n'ont pas accès à leur réseau informatique et internet.

La conseillère demande si nous avons trouvé du financement pour cette opération ? Le directeur général lui confirme qu'effectivement l'administration cherche du financement, mais rappelle que chercher ne signifie pas toujours trouver. Il précise aussi que les bénévoles, ont signifié leur préférence pour un déménagement au printemps.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 278-12-24

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 58, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Guillaume Laverdière
Maire